

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SUPPORTS DE COMMUNICATION : TARIFS PUBLICITAIRES

La ville de Dax édite chaque mois 'Dax le magazine'. Ce support mensuel, distribué dans les foyers des Dacquois est susceptible d'intéresser des annonceurs publicitaires. Deux pages sont réservées à la publicité : une page intérieure face au dossier et la 3ème de couverture. Par ailleurs, la ville édite chaque année le programme de la saison culturelle, sur lequel quelques pages sont réservées à des annonceurs en page entière.

Dans le cadre d'un marché adapté, la vente des espaces publicitaires est assurée par la société EMS (Etudes, Méthodes et Stratégies).

Dans un souci d'optimiser la vente d'encarts publicitaires sur ces outils pour l'année 2019, il est proposé les tarifs HT suivants :

PROGRAMME SAISON CULTURELLE (tirage 5 000 exemplaires)

- 2ème de couverture 800 € HT
- 3ème de couverture 950 € HT

DAX LE MAGAZINE (tirage 150 000 exemplaires)

3ème de couverture :

- 1 page 1450 € HT
- 1/2 page 800 € HT
- 1/3 page 720 € HT
- 1/4 page 636 € HT
- 1/8 page 338 € HT

Page intérieure :

- 1 page	1320 € HT
- 1/2 page	700 € HT
- 1/3 page	600 € HT
- 1/4 page	461 € HT
- 1/8 page	247 € HT

Les annonceurs bénéficieront de remise en fonction du nombre de parutions par année :

- 5% pour 2 à 3 parutions par année
- 15% pour 4 à 6 parutions par année
- 20% pour un abonnement annuel.

Dans le cas d'espaces invendus, la ville de Dax se réserve le droit d'insérer un encart d'auto-promotion. Il en va de même pour un espace pour lequel l'annonceur n'a pas fourni dans les temps les éléments de sa parution ; sa parution pourra être reportée dans un numéro suivant.

Dans le cas de page intérieure complète, un encart publicitaire pourra être inséré sur la 3ème de couverture, sans que le tarif couverture soit appliqué.

En cas de non fourniture de l'ordre d'insertion ou de la convention, l'annonceur sera facturé au prix fixé par la délibération.

Exceptionnellement, la ville de Dax a réalisé la vente des espaces publicitaires en 2ème et 3ème de couverture sur le livret de la saison culturelle, étant donné que le marché avec la société EMS n'était pas encore notifié. Une page intérieure a été réservée à un mécénat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville de Dax, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs publicitaires comme définis ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces espaces publicitaires.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2746-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».